



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
Pièce 1300, 635 – 8 Avenue S.O.
Calgary (AB) T2P 3M3
N° de téléc. pour les soumissions : (403) 292-4475

MODIFICATION DE L'INVITATION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Pièce 1300, 635 – 8 Avenue S.O.
Calgary (AB) T2P 3M3

Commentaires:

Une copie signée de la présente modification doit accompagner chaque soumission.

Sujet : Examen de la sécurité du barrage de dérivation de la rivière Spruce, dans le parc national de Prince Albert, en Saskatchewan		
N° de l'invitation : 5P420-13-5105/A	N° de modification de l'invitation : 01	Date : 16 septembre 2013
N° de référence de SEAG : PW-13-00385625		
N° de référence du client : PANP13-06-001		
L'invitation prend fin :		
À : 14h00	Le : 08 octobre 2013	Fuseau horaire : Heure Avancée des Rocheuses (HAR)
Adresser toute demande de renseignements à : Adam Krisch		
N° de téléphone : (403) 292-4560	N° de télécopieur : (403) 292-4475	Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Par la présente, nous accusons réception des instructions modifiées et confirmons en avoir tenu compte dans notre soumission.	
_____ Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
_____ Adresse	
_____ Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
_____ Titre	
_____ Signature	_____ Date



La modification 01 vise à répondre à la question d'un soumissionnaire :

1. Question :

La date d'échéance pour l'achèvement du projet est le 31 mars 2014. Compte tenu des conditions météorologiques hivernales sur le site, les travaux sur le terrain pourraient excéder le délai accordé, et par conséquent, il serait impossible de terminer l'examen de la sécurité du barrage avant le 31 mars. Est-il envisageable de prolonger le délai d'exécution du projet d'au moins quatre (4) à cinq (5) mois, en reportant l'échéance jusqu'au mois d'août 2014?

Réponse :

Dans l'éventualité où les conditions météorologiques entraîneraient des retards, la possibilité de prolonger la durée du contrat est envisageable.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.